

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL285

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 13

À l'alinéa 1, supprimer le mot : « régulièrement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une activité "régulière" de lobbying s'annonce difficile à définir.

Même si, comme le souligne le Conseil d'Etat, la suppression de ce terme aboutirait à un périmètre extrêmement large, le maintenir pourrait potentiellement vider cet article de son sens. A défaut de trouver une autre solution, cet amendement vise donc à supprimer la notion de fréquence.